

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2025/025

Portant : Réservation du centre d'astronomie pour le séjour du centre de loisirs et de l'accueil jeunes à Saint Michel de l'observatoire du lundi 11/08/25 au mercredi 13/08/25

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023071 du 11 Juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT

Considérant que la Commune a décidé, de conclure un contrat de réservation avec le centre d'astronomie de Saint Michel de pour une durée de 3 jours, 2 nuits : du lundi 11/08/25 au mercredi 13/08/25 concernant le séjour du centre de loisirs et de l'accueil jeunes pour un groupe de 18 personnes.

DECIDE

Article 1° : de conclure, un contrat de réservation pour l'accueil de 16 enfants du centre de loisirs et de l'accueil jeunes et de 2 accompagnateurs au centre d'astronomie, pour une durée de 3 jours, 2 nuits : du lundi 11/08/25 au mercredi 13/08/25 dans le cadre d'un séjour astronomie organisé pour les enfants du centre de loisirs et de l'accueil jeunes. Le centre d'Astronomie, situé 748 route du centre Astro, 04870 Saint Michel de l'Observatoire est représenté par son directeur, Mr Fabien MARQUET. L'association est enregistrée sous le numéro d'agrément jeunesse et sports 041921004 et éducation nationale 98-056

Article 2° : Le coût du séjour TTC hébergement et activités s'élève à 2 542.80 € pour les 18 personnes dont 1 gratuité accompagnateur.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif :

- Un acompte de 30% à la signature du contrat soit 763 €
- Le solde à réception de la facture après le séjour, sous réserve de réalisation de celui-ci dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

Article 3° : Le prestataire s'engage à respecter les conditions du contrat et veillera à tout mettre en œuvre pour assurer la réalisation de ce séjour.

Article 4° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5° : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122 -29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 18 JUL. 2025



Fait à COURTHEZON, le 16/07/2025

LE MAIRE

Nicolas PAGET



REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DC-034-213400398-20250716-D2025025-CC